

## Arrêté municipal n. 2007-210 du 23/02/2007 fixant les tarifs des occupations de la voie publique et de ses dépendances pour l'année 2007

(Journal de Monaco du 2 mars 2007) .

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 75-22 du 26 mai 1975 relatif à l'occupation de la voie publique et de ses dépendances, modifié ;

**Article 1er .-** L'occupation de la voie publique et de ses dépendances sollicitée par les établissements de restauration et de commerces dans le cadre de leur activité, donne lieu à la perception d'un droit fixe de 105,50 € pour chaque demande, et d'une redevance calculée d'après les tarifs annuels suivants :

### 1°) Commerces de Monaco-Ville

#### a) sans emprise de la voie publique

- Catégorie exceptionnelle	152,50 € le m <sup>2</sup>
- Première catégorie	114,50 € le m <sup>2</sup>
- Deuxième catégorie	43,00 € le m <sup>2</sup>

Sont considérés comme commerces de catégorie exceptionnelle tous les commerces situés sur la Place du Palais.

Sont classés dans la première catégorie, tous les commerces de Monaco-Ville, à l'exception de ceux visés à l'alinéa précédent.

Relèvent de la deuxième catégorie, ceux pour lesquels l'activité principale est la vente de produits alimentaires ou ménagers, d'articles de lingerie et de maison.

#### b) avec emprise de la voie publique

- catégorie unique E0	160,00 € le m <sup>2</sup>
-----------------------	----------------------------

### 2°) Autres artères de Monaco

#### a) sans emprise de la voie publique

- Première catégorie et Terrasse/Pavillon/Bar	71,50 € le m <sup>2</sup>
- Deuxième catégorie	43,00 € le m <sup>2</sup>

Font partie de la première catégorie, les voies désignées ci-dessous :

Boulevard d'Italie - Place des Moulins - Boulevard des Moulins - Avenue Saint-Laurent - Avenue Saint-Charles - Avenue de Grande-Bretagne - Rue du Portier - Avenue Princesse Grace et Promenade Princesse Grace (Plage du Larvotto) - Avenue des Spélugues - Avenue de la Madone - Boulevard Princesse Charlotte (du Carrefour de la Madone à l'Avenue Saint-Michel) - Place de la Crémaillère - Avenue de la Costa - Avenue Princesse Alice - Avenue d'Ostende - Boulevard Louis II - Avenue J.-F. Kennedy - Quai Albert 1er - Quai Antoine 1er - Boulevard Albert 1er - Rue Grimaldi - Rue Princesse Caroline - Rue Langlé (partie comprise entre les numéros 1 à 4 et 6) - Rue Princesse Florestine (partie comprise entre les numéros 1 à 4) - Rue des Orangers (partie comprise entre les numéros 1 à 3) - Rue Terrazzani - Place d'Armes - Galerie attenante à la Place d'Armes - Boulevard Charles III (de la Place d'Armes à la rue du Rocher) - Avenue Prince Pierre - Place de la Gare S.N.C.F. - Boulevard du Jardin Exotique et rond-point du Jardin Exotique - Rue Suffren Reymond - Rue Louis Notari - Rue de Millo - Rue des Açores - Font partie de la deuxième catégorie toutes les voies publiques non comprises dans la nomenclature précédente.